

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt  
A l'attention de Monsieur le ministre Stéphane Lefoll  
78 Rue de Varenne,  
75007 Paris

Paris, le 01 février 2016

**Objet** : Exposition négligeable aux pesticides et dérogations – une clarification attendue

Monsieur le Ministre de l'Agriculture,

Comme vous le savez, le Règlement européen (1107/2009) sur les pesticides prévoit les interdictions des perturbateurs endocriniens pesticides et des pesticides avec une classification de danger cancérogènes 1 A / B, toxiques pour la reproduction 1 A / B, découlant de la nouvelle approche des « critères d'exclusion » de ce Règlement.

La seule possibilité de dérogation à l'interdiction pour les substances concernées est prévue en cas d' "exposition négligeable". Cette "**exposition négligeable**" est clairement définie dans le Règlement comme suit: « *le produit est utilisé dans des systèmes fermés ou dans d'autres conditions excluant tout contact avec les humains* »<sup>1</sup>. **Le texte est clair : aucun contact avec les humains n'est autorisé.**

**Comme cette définition ne peut pas, selon nous, être mal comprise, nous avons été surpris d'apprendre que la DG SANTE prépare des lignes directrices sur « l'exposition négligeable ».**

Ainsi, un document, préparé par l'agence allemande BFR en 2013 pour le groupe de travail sur « l'exposition négligeable » mis en place par la Commission européenne, envisage par exemple de tolérer le seuil de 10% de l'exposition admissible pour les opérateurs comme seuil en dessous duquel l'exposition à un pesticide serait considérée comme négligeable.

Outre que cette approche n'est guère scientifiquement fondée, elle est en outre parfaitement cynique et scandaleuse car elle permettrait de maintenir sur le marché des substances dangereuses que le législateur européen avait précisément voulu exclure dans le règlement 1107/2009 en mettant place des « critères d'exclusion ». Cette approche ne repose donc pas sur la recherche de la protection des personnes et de l'environnement, ni sur la science et viole selon nous la loi européenne. La Suède, par l'intermédiaire de son agence des produits chimiques (KEMI) a d'ailleurs protesté par une lettre du 23 janvier 2014 contre ces lignes directrices en préparation en écrivant que « l'exposition négligeable » devait seulement être envisagée pour des cas exceptionnels de dérogation et non pour une dérogation générale. Cette lettre exprimait également que pour la Suède les dérogations projetées contredisent le principe des critères d'exclusion prévus par le Règlement et reviennent à une approche basée sur l'évaluation du risque. Nous partageons bien sûr cette analyse.

**Aujourd'hui les choses se précisent et de telles lignes directrices pourraient être adoptées très prochainement qui définiraient « l'exposition négligeable » de telle sorte que cela permettrait l'exposition de l'homme à des substances actives pesticides... auxquelles le Règlement européen prévoit pourtant que l'homme ne doit pas être exposé ! Nous sommes scandalisés par cette manœuvre réalisée dans la plus grande opacité et sous la pression des groupes d'intérêts privés et de certains Etats Membres. Nous demandons aujourd'hui au gouvernement français de ne pas**

<sup>1</sup> voir Reg 1107/2009, annexe 3.6.5 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1107&from=EN>

approuver de telles propositions de lignes directrices autorisant dans les faits l'utilisation large de pesticides devant, selon le texte du Reg 1107/2009, être interdits. Au contraire, **nous vous demandons de soutenir ce qui est clairement spécifié dans le texte du Règlement** : aucune matière active pesticide PE répondant aux critères de dangerosité pour l'homme (encore à définir !) ou cancérigène 1 A / B ou toxique pour la reproduction 1 A / B ne doit être autorisée en Europe si l'homme peut y être exposé, même faiblement ! **C'est la lettre du Règlement et son esprit qui l'exigent** car le but est que les produits autorisés n'aient « pas d'effet nocif sur la santé des êtres humains ».

**Nous comptons sur vous**, Monsieur le Ministre, pour porter notre préoccupation et faire en sorte que de telles dérogations ne soient pas accordées à des pesticides PE, cancérigènes ou reprotoxiques 1A/B, à la faveur d'une définition laxiste et contraire au Règlement de la notion d'exposition négligeable. **Il en va également de la cohérence de la position française** qui affiche, notamment à travers le plan Ecophyto, son ambition de réduire de manière exemplaire en Europe les risques et l'usage des pesticides.

Afin d'échanger avec vous sur le sujet, et pour avancer, j'ai l'honneur de solliciter un rendez-vous rapide avec vous, Monsieur le Ministre, car les Etats Membres de l'UE doivent prendre une position sur cette question sous peu.

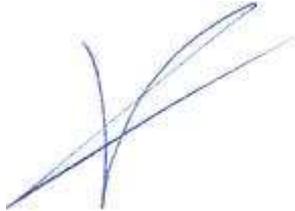
Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de ma plus parfaite considération,

Bien cordialement,

François VEILLERETTE

Directeur de Générations futures

Président du réseau européen Pesticides Action Network Europe (PAN Europe)



Générations Futures

Siège social : 935 rue de la montagne 60650 Ons-En-Bray

Tel : 06 81 64 65 58 / 06 87 56 2754

Mail : [francois@generations-futures.fr](mailto:francois@generations-futures.fr) / [nadine@generations-futures.fr](mailto:nadine@generations-futures.fr)